

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE N° JM-2022-0019-CC

Entre :

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité en vertu de la délibération DEL2020_159 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, ou sa représentante Madame Anne AMBROIS, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation N° AR-2021-0632-CC du 17 février 2021,

Et :

L'association « Les pourquoi pas » domiciliée 43 Le Bourg – 50690 Virandeville (siret n° 903 218 238 000 17) représentée par **M. Serge LEVAVASSEUR**, d'autre part.

ARTICLE 1 :

Au titre des activités organisées dans les quartiers situés sur son territoire, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de développer des activités de proximité en direction des enfants, des adultes et des adolescents.

Il s'agit d'actions événementielles et d'ateliers à vocation socioéducative ou socioculturelle se déroulant dans les quartiers et particulièrement dans les structures de proximité.

L'atelier proposé s'inscrit dans le cadre des activités du centre social :

- un lieu de proximité à vocation familiale, intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- un lieu d'animation et de vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les activités que nous accueillons ont un impact sur la vie de chaque équipement, vous en êtes donc partenaire à part entière.

Les activités que nous accueillons répondent à la charte de la laïcité.

ARTICLE 2 :

Le prestataire s'engage à animer un atelier de **chant - chorale** à destination des habitants. Les thématiques abordées pourront être mises en relation avec les événementiels de l'équipement suivant les demandes de l'animateur référent.

Les ateliers seront assurés par Monsieur **Serge LEVAVASSEUR**, chargé de la préparation et de l'animation des séances.

Pour assurer cette activité, la structure mettra à disposition du prestataire une salle d'activité qui devra être rendue, à chaque fin de séance, en l'état :

- tables propres
- tables et chaises rangées en suivant le plan de la salle.

Tout support d'activité (chevalet, cadres,...) devra être rangé à sa place après utilisation et ne pas encombrer l'atelier.

Cette activité se déroulera dans la maison de quartier « Le CETICI » située 36 avenue de Tourville – Equeurdreville-Hainneville à Cherbourg-en-Cotentin (50120) :

Du 4 janvier 2022 au 30 juin 2022

Le mardi de 14h45 à 15h45

Le jeudi de 14h45 à 15h45

Hors jours fériés et vacances scolaires

ARTICLE 3 :

L'intégration dans la vie de l'équipement se fera en lien avec les animateurs référents.

L'intervenant s'engage à tenir informés les responsables de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer et à élaborer une évaluation quantitative et qualitative à l'issue de la prestation.

ARTICLE 4 :

Le coût horaire est de **35 €**.

Il intègre les temps de préparation et d'animation liés aux activités,

soit 1 505 € pour 43h de prestation

soit 43 séances d'1h chacune.

Le coût prévisionnel total de la prestation s'élève donc à 1 505 €.

La Ville versera au prestataire, selon les règles de la comptabilité publique, le montant de la prestation réellement effectuée, avec possibilité de facturation intermédiaire au prorata du nombre de séances réalisées.

ARTICLE 5 :

Le prestataire s'engage à conduire sa mission définie à l'article 2 à son terme.

Il s'engage également à respecter les gestes barrières ainsi que les protocoles sanitaires liés au COVID19 (contrôle des pass sanitaires).

Si pour une raison quelconque le prestataire se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la présente convention serait résiliée de plein droit. Cette résiliation se ferait par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le Maire se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que le prestataire n'exécute pas ses prestations avec les compétences et la diligence souhaitables.

Dans les deux cas de résiliation visés au présent article, la liquidation des sommes dues au prestataire serait faite en tenant compte de la réalité des interventions effectuées.

ARTICLE 6 :

Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmentés de deux points.

Les prix sont fermes et définitifs.

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire chargé du règlement est M. le Receveur Percepteur Municipal de Cherbourg-en-Cotentin, 22 rue François La Vieille BP 719 – 50107 - Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 8 :

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le : 03 janvier 2022

En application de l'article L21.22-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Pour l'association,
Serge LEVAVASSEUR

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
La Maire adjointe, Maire déléguée,
Anne AMBROIS

